

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-2-4

N° applicatif 4337

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : CONVERGENCE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ARIENA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Résumé : Dès 1996, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont élaboré, avec d'autres partenaires institutionnels, un programme régional de soutien à l'éducation à l'environnement, précurseur et unique en son genre en France. Aujourd'hui, la Collectivité européenne d'Alsace, via son implication dans les différentes instances de gouvernance du réseau ARIENA et son fort soutien financier, continue à porter cette politique d'éducation à l'environnement toujours plus ambitieuse.

Notre Assemblée a, dans un premier temps, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 190 000 € à l'association ARIENA, tête de ce réseau d'une cinquantaine d'associations et a voté une enveloppe complémentaire de 28 000 € lors de la décision modificative.

Il vous est désormais proposé d'accorder cette subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 28 000 € et d'approuver la signature de l'avenant correspondant à la convention de partenariat du 8 juillet 2022.

Cette subvention constitue un premier élément de convergence vers un nouveau dispositif d'éducation à l'environnement via notamment le renforcement de la coordination et du lien entre le réseau ARIENA et les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, l'amélioration de la communication autour de ce partenariat et l'accompagnement du réseau dans les nouveaux enjeux ayant émergé suite à la crise sanitaire, nécessitant une adaptation des pratiques pédagogiques et des dispositifs existants.

Contexte

Deux politiques d'éducation à l'environnement coexistent actuellement à l'échelle alsacienne. Leur convergence est proposée pour 2023. Cette convergence génère de multiples questions concernant les scénarii d'évolution à privilégier et à développer. Compte tenu des différences actuelles, une phase préalable de réflexion et de concertation est nécessaire. Les premières réflexions à mener concernent notamment :

- la mise en place d'un dispositif spécifique pour les CINE, à décliner avec chaque territoire en fonction des enjeux locaux identifiés ;
- les orientations à donner aux subventions des structures disposant d'un bâtiment d'accueil, mais sans label CINE, bénéficiant d'un soutien historiquement important de la part de la Collectivité européenne d'Alsace (fermes pédagogiques, Vivarium du Moulin, maison de l'eau et de la rivière, etc.) ;
- les critères et modalités d'attribution des subventions dans un potentiel nouvel appel à projets (thématiques, publics visés, appel à projets concerté avec d'autres financeurs, etc.).

Une première étape, concernant l'harmonisation du soutien financier aux structures labellisées CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement), a reçu un avis favorable lors la 2^{ème} Commission en avril 2022. Le financement des CINE par la Collectivité européenne d'Alsace correspond, en moyenne, à environ 20 % de leur budget. Leurs actions, et la coordination des initiatives d'éducation à l'environnement par l'ARIENA, ont été plébiscitées pour leur rôle d'animation dans les territoires. La volonté a été exprimée de renforcer le lien avec les commissions territoriales, ce qui permettra aux CINE de mieux répondre aux besoins locaux.

L'ARIENA, en tant que tête de réseau, a, dans ce nouveau cadre territorial, pour rôle de veiller à une cohérence et de créer du lien à l'échelle alsacienne entre les différents projets territoriaux. Elle rassemble près d'une cinquantaine d'associations en Alsace en vue d'une coordination alsacienne de l'éducation à l'environnement et de différents dispositifs pédagogiques, et en vue de soutenir et structurer les acteurs du sujet.

De plus, la crise sanitaire a fait émerger en Alsace une forte augmentation des besoins d'accompagnements sociaux et environnementaux : activités d'extérieur et de pleine nature, engagements dans des projets collectifs pour les jeunes, qui ont particulièrement souffert de cette crise, des projets dans les quartiers d'habitat social, des projets intégrant les enjeux santé-environnement, de reconnexion des personnes fragiles avec leur environnement et avec la société, etc., multipliant les sollicitations d'accompagnement des associations envers l'ARIENA.

Dans ce contexte, l'ARIENA a sollicité une subvention complémentaire de 28 000 € qui s'ajoutera à la subvention d'un montant de 190 000 € accordée par délibération n° CP-2022-5-12-11 de la Commission permanente du 16 mai 2022. Il résulte de ce qui précède que cette demande doit lui permettre de faire face aux coûts de fonctionnement supplémentaires nécessaires pour mener les actions suivantes :

- l'accompagnement de la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les CINE et les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la création d'indicateurs de suivi spécifiques pour les 7 territoires de la Collectivité ;
- la communication sur les actions pédagogiques en lien avec les politiques publiques de la Collectivité, en particulier sur la thématique des ENS ;

- l'accompagnement du réseau d'éducation à l'environnement face aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux.

Cette évolution se fera dans une recherche d'économies d'échelle à travers le renforcement par l'ARIENA des dispositifs collectifs de travail, à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle permettra d'aller plus loin dans les approches pédagogiques pour répondre encore mieux aux besoins émergents des citoyens alsaciens cités ci-dessus et ainsi de renforcer le service public alsacien.

Dans ce sens, la demande de l'ARIENA est cohérente et en accord avec la montée en puissance des CINE dans un contexte de territorialisation.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une aide supplémentaire de 28 000 € à l'ARIENA pour l'année 2022 et d'entamer une réflexion concernant la convergence des deux dispositifs d'éducation à l'environnement existants. Cette proposition a été préparée conformément aux crédits prévus dans le cadre de la Décision modificative du 20 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'engager une convergence des dispositifs d'éducation à l'environnement dès 2023 ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire de 28 000 € à l'ARIENA, au titre de ses actions nouvelles pour l'accompagnement des Centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) et des associations dans leur travail avec les territoires sur le Haut-Rhin, et d'autoriser son versement en une seule fois ;
- d'approuver l'avenant correspondant à la convention de partenariat 2022 entre l'ARIENA et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 8 juillet 2022 joint en annexe au présent rapport ;
- d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY